



DEPARTEMENT D'ORGANISATION SPORTIVE

PV N° : 16 SEANCE du 17-02-2025

Membres Présents.

Ordre du jour :

- ✓ **Examen du courrier**
- ✓ **Rectificatif**
- ✓ **Homologation des résultats**
- ✓ **Traitement des affaires**
- ✓ **Désignations**
- ✓ **Divers**

EXAMEN DU COURRIER :

- **Correspondances :**
- **CLUBS :**

RECTIFICATIF :



HOMOLOGATION DES RESULTATS :
SENIORS

Journée 14 ET 15/02/2025			
Honneur (14^{ème} journée) senior			
EOB	NJ	IRBE	NJ
JSE	04	JSK	01

EXEMPT : CAB / JSSO / CR / USCAL

JEUNES CATEGORIES :

Journée 14 ET 15/02/2025				
CATEGORIES JEUNES (13^{ème} journée) GROUPE "A"				
RENCONTRES		U19	U17	U15
RAV	UCAM	///////	03 - 02	NJ
JSE	OR	05 - 01	01 - 00	00 - 00
JSSO	ASCA	01 - 02	01 - 05	NJ
JSC	ESS	NJ	05 - 01	NJ



Journée 14 ET 15/02/2025				
GATEGORIES JEUNES (14^{eme} journée) GROUPE "B"				
RENCONTRES		U19	U17	U15
USCAL	USA	01-02	03- 05	00 - 02
CR	IRBE	01 - 04	NJ	NJ
JSK	URB	00 - 01	01 - 03	02 - 05

Journée 14 ET 15/02/2025				
GATEGORIES JEUNES (13^{eme} journée) GROUPE "C"				
RENCONTRES		U19	U17	U15
ERH	CAB	05 - 01	01 - 01	02 - 01
MCM	EOB	00 - 07	07 - 01	03 - 01
ESD	ME	////////	00 - 02	00 - 03

EXEMPT : DJ54



- **TRAITEMENT DES AFFAIRES :**
- **CATEGORIES JEUNES:**

AFFAIRE N° 158: rencontre RAV – UCAM du 14.02.2025 EN « U15 »

Après lecture de la feuille de match

- Attendu que la rencontre était programmée au stade **RAFFOUR** ;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe **RAV** est présente sur le terrain.
- Attendu que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe **U15 UCAM**;
 - Attendu qu'en application de l'article **43 et 67 du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015**, l'arbitre a annulé la rencontre suite à l'absence de l'équipe **U15 UCAM**.

➤ **Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:**

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe **U15 du club UCAM** au profit de celle du club **RAV** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **UCAM**.

(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).

AFFAIRE N° 159: rencontre JSC – ESS du 14.02.2025 EN « U19 »

Après lecture de la feuille de match

- Attendu que la rencontre était programmée au stade **CHORFA** ;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe **JSC** est présente sur le terrain.
- Attendu que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe **U19 ESS**;
 - Attendu qu'en application de l'article **43 et 67 du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015**, l'arbitre a annulé la rencontre suite à l'absence de l'équipe **U19 ESS**.

➤ **Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:**

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe **U19 du club ESS** au profit de celle du club **JSC** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **ESS**.

(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).



AFFAIRE N° 160: rencontre JSC – ESS du 14.02.2025 EN « U15 »

Après lecture de la feuille de match

- Attendu que la rencontre était programmée au stade **CHORFA** ;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe **JSC** est présente sur le terrain.
- Attendu que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe **U15 ESS**;
 - Attendu qu'en application de l'article **43 et 67 du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015**, l'arbitre a annulé la rencontre suite à l'absence de l'équipe **U15 ESS**.

➤ **Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:**

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe **U15 du club ESS** au profit de celle du club **JSC** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **ESS**.

(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).

AFFAIRE N° 161: rencontre JSSO – ASCA du 14.02.2025 EN « U15 »

Après lecture de la feuille de match

- Attendu que la rencontre était programmée au stade **OUED EL BERDI**;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, les équipes des deux clubs étaient présentes sur le terrain.
- Attendu que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'ambulance ;
- Attendu qu'en application de l'article 14 et 67 du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015, l'arbitre a annulé la rencontre suite à l'absence de l'ambulance.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe **U15 du club JSSO** au profit de celle du club **ASCA** sur le score de 3 buts à 0
- ✓ **Amende de 5 000 DA** au club **JSSO**.



AFFAIRE N° 162: rencontre CR – IRBE du 14.02.2025 EN « U17 »

Après lecture de la feuille de match

- Attendu que la rencontre était programmée au stade **BIR GHBALOU**;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe **CR** est présente sur le terrain.
- Attendu que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe **U17 IRBE**;
 - Attendu qu'en application de l'article **43 et 67 du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015**, l'arbitre a annulé la rencontre suite à l'absence de l'équipe **U17 IRBE**.

➤ **Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:**

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe **U17 du club IRBE** au profit de celle du club **CR** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **IRBE**.

(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).

AFFAIRE N° 163: rencontre CR – IRBE du 14.02.2025 EN « U15 »

Après lecture de la feuille de match

- Attendu que la rencontre était programmée au stade **BIR GHBALOU**;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe **CR** est présente sur le terrain.
- Attendu que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe **U15 IRBE**;
 - Attendu qu'en application de l'article **43 et 67 du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015**, l'arbitre a annulé la rencontre suite à l'absence de l'équipe **U15 IRBE**.

➤ **Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:**

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe **U15 du club IRBE** au profit de celle du club **CR** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **IRBE**.

(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).